

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

DELAI DE QUALIFICATION

Article 89 – Délai de qualification

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P. Compétitions L.F.F.P. Ligue 3	Le joueur / la joueuse est qualifié(e) 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P., <i>ou 2 jours après la date d'enregistrement de sa licence pour les compétitions L.F.F.P. et la Ligue 3</i> (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG).
Coupe de France Coupe de France Féminine	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France / Coupe de France Féminine .
Autres compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur / la joueuse est qualifié(e) à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence.

[...]

Date d'effet : saison 2026 / 2027